

POUR ETRE CANDIDAT, IL FAUT :

Etre membre titulaire

Article 8 des statuts de l'ASAVPA Gironde
Article 5 - Définition du membre titulaire

Etre adhérent depuis 1 an

Article 1 du règlement intérieur

PROCEDURE :

Avant l'Assemblée Générale :

Vous devez renvoyer le bulletin de candidature (ci-dessous) **avant le 22 mars 2011 au secrétariat.**

Attention : toute candidature envoyée après cette date (le cachet de la poste faisant foi) ne sera pas prise en compte.

Pendant l'Assemblée Générale :

Vous devrez en 5 minutes maximum faire part de vos motivations, de votre parcours personnel associatif et de vos projets pour l'ASAVPA Gironde.

Après votre élection à l'Assemblée Générale :

Vous devrez fournir la photocopie recto-verso de votre pièce d'identité **avant le 1^{er} mai 2011.**



BULLETIN DE CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À retourner à l'ASAVPA Gironde impérativement avant le 22 mars 2011

Mme, Mlle, M. NOM PRENOM

ADRESSE (complète)

TELEPHONE MAIL

Propose ma candidature au Conseil d'Administration de l'ASAVPA Gironde

OUI NON

(mettre une croix dans la case de votre choix)

Fait à Le/2011

Signature :

ASAVPA GIRONDE

Chambre d'Agriculture - 17, cours Xavier Arnoz - 33082 Bordeaux Cedex

Téléphone : 05 56 81 27 67

Mail : asavpa33@free.fr

Web : asavpa33.canalblog.com